



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11/09/2019

Dossier complet le :

11/09/2019

N° d'enregistrement :

2019-8890

1. Intitulé du projet

Projet de défrichement en vue de la réalisation d'un lotissement, sur une assiette foncière de près de 5 050 m² au sein de la commune de SAINT-JEAN-D'ILLAC (33).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom LORETTE

PrénomReine

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à procéder à une opération de défrichement au niveau de la parcelle cadastrée Section AH n°150 pour l'implantation d'un lotissement de 7 lots de terrains à bâtir, faisant l'objet d'un permis d'aménager. L'opération est sise Allée du Tillon, au sud-ouest du bourg de la commune de SAINT-JEAN-D'ILLAC.

Une voirie interne sans issue desservira l'ensemble des lots nouvellement créés. Celle-ci sera connectée à l'Allée du Tillon en limite nord de l'opération d'aménagement.

L'emprise lotie calculée du projet est de 5 050 m².

4.2 Objectifs du projet

L'opération d'aménagement de 7 lots vient répondre à la demande importante de terrain à bâtir sur la commune de SAINT-JEAN-D'ILLAC tout en s'assurant d'une densité urbaine économe de l'espace.

Les surfaces des lots seront comprises entre 600 et 627 m².

Cet aménagement vient se placer en continuité de l'urbanisation existante, comblant une dent creuse urbaine.

Il est situé en zone UB du PLU de la commune, correspondant à une zone urbaine dans laquelle les capacités des équipements publics, existants ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase chantier suivra les étapes habituelles suivantes :

- phase de nettoyage : nettoyage des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux présents au niveau des futures voiries et des lots ;
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement et mise en place de la voirie ;
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, eau potable, éclairage public, téléphonie, internet), et des réseaux humides (eaux usées et pluviales) ;
- phase de finition : trottoirs, accotements et revêtements divers.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leurs habitations et un entretien régulier des divers réseaux sera prévu.

La collecte des eaux pluviales des espaces communs se fera via une noue engazonnée présente sur le bas-côté de la voirie interne. Elles seront ensuite infiltrées sous l'aire de retournement au bout de la voirie interne, qui comportera une structure réservoir. Un ouvrage de régulation muni d'une surverse sera mis en place en limite de lotissement pour le rejet éventuel des eaux excédentaires dans le réseau communal situé le long de l'Allée du Tillon.

Les eaux pluviales en provenance des futures constructions seront traitées à l'intérieur des lots, via des dispositifs de rétention/infiltration.

La gestion des eaux usées se fera par un réseau interne dont le rejet se fera en gravitaire vers le réseau existant sous l'allée du Tillon.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise globale du projet	5 050 m ²
Superficie moyenne des lots	905 m ²
Superficie parties privatives (7 lots)	4 237 m ²
Superficie voirie et trottoir	740 m ²
Superficie noue engazonnée	73 m ²
Surface du défrichement	5 050 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Parcelles n°150 de la section AH
Allée du Tillon
33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 0 ° 4 7 ' 3 5 " O Lat. 4 4 ° 4 8 ' 1 4 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " Lat. _ ° _ ' _ "

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " Lat. _ ° _ ' _ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Oui, le département de la Gironde est couverte par un PPBE approuvé le 17 novembre 2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Un diagnostic zones humides a été réalisé sur l'emprise projet. Aucune zone humide n'a été relevée sur site. De plus le site n'est concernée par aucune zone humide du SDAGE ou du SAGE.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de SAINT JEAN D'ILLAC est concernée par un PPRN Inondations approuvé le 07/07/05 et dont la révision a été prescrite pour le secteur de l'agglomération bordelaise le 02/03/12. La zone de projet n'est pas comprise dans son zonage réglementaire. Elle est également concernée par un PPRIF approuvé le 19/08/10 et dont la révision à été prescrite le 28/06/16. La zone projet est située en zone bleue, c'est-à-dire en zone de danger d'aléa faible ou moyen avec une bonne défendabilité. Enfin, un PPRT est également en vigueur sur la commune, approuvé le 13/05/2013. Le projet n'est cependant pas situé dans un des zonages du PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucune ICPE, site pollué BASOL ou ancien site industriel ou d'activité BASIAS présent dans un rayon d'1 km autour du site de projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE : Oligocène à l'ouest de la Garonne (230). Commune soumise aux prescriptions de l'arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est le réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines (FR7200805) situé à environ 2 km au nord-est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'aménagement sera relié au réseau de distribution d'eau potable mais ne bénéficiera pas d'un prélèvement d'eau sur site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	La mise en place de l'aménagement pourra impliquer un rabattement de la nappe superficielle pour la mise en place des réseaux enterrés en fonction de la période des travaux. Ces prélèvements seront quoi qu'il en soit limités dans le temps et l'espace, les eaux d'exhaures seront directement réinfiltrées sur site.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'opération d'aménagement engendre la création de surfaces imperméabilisés (voiries, bâti, trottoirs...) qui altéreront de manière directe et définitive les milieux naturels supports de la faune recensée sur site. La faune anthropophile pourra toutefois continuer d'évoluer sur site dans les espaces verts publics et privés et les arbres conservés dans l'aménagement. La faune inféodée aux milieux forestiers pourra trouver des habitats de report au sud-est de la zone projet. Les continuités écologiques à l'échelle communale ne sont pas remises en cause par l'élaboration de ce projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le relevé floristique et faunistique a montré l'absence d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche. Il n'y aura donc aucune incidence directe sur ces milieux et individus. Les incidences indirectes via le réseau hydrographique sont également à exclure au vu du système de gestion des eaux pluviales qui privilégie l'infiltration au niveau d'une structure réservoir située sous la chaussée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'implantation du projet entraînera la consommation d'espaces forestiers (chênaie acidiphile).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet se situe en dehors des zones à risques du PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- Inondations : Non concerné par le zonage du PPRI - Retrait-gonflement des argiles : Non concerné - Mouvements de terrain : Non concerné - Remontée de nappe : Terrain classé en zone potentiellement sujette aux inondations de cave (BRGM, 2018). - Séisme : Très faible - Feu de forêt : Terrain en zone bleu du zonage du PPRI
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La conversion des sols en habitations engendre une augmentation locale minime du trafic. En effet, l'opération comprend un total de 7 lots. A raison de deux véhicules par logement (hypothèse haute) et d'un aller-retour quotidien, c'est environ 28 véhicules/jour qui s'additionnent au trafic actuel. Cette hausse de trafic n'est pas en mesure de compromettre la fluidité de la circulation à proximité du projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Durant la première phase des travaux (défrichage, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores. En phase d'exploitation, les habitants seront exposés aux nuisances sonores liées à l'urbanisation déjà existante aux abords de l'emprise.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations légères seront produites par les engins de chantier en phase travaux. Ces vibrations ne sont pas de nature à impacter l'environnement du projet ni le sous-sol. De plus la nature sableuse du substrat limite la propagation des vibrations aux alentours.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des émissions lumineuses nocturnes, toutefois limitées, seront générées par les futures habitations et l'éclairage public. Celles-ci viendront s'ajouter aux émissions lumineuses des habitations existantes en périphérie du projet.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La phase chantier est susceptible d'engendrer l'émission de poussières et de micro-particules lors des différents travaux de remaniement du sol et de déplacements des engins. Ces incidences seront limitées à la durée du chantier. Des mesures adaptées (aspersion du sol) seront mises en oeuvre si nécessaire.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront infiltrées au droit du projet (chaussée à structure réservoir pour les espaces publics et tranchées drainantes ou équivalent sur les lots privés).
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La gestion des eaux usées se fera en gravitaire vers le réseau existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets qui pourraient être générés lors de la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées. En phase d'exploitation, les déchets générés par les ménages seront collectés et évacués selon le protocole habituellement appliqué sur la commune.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le défrichement de la parcelle va entraîner une légère modification paysagère, mais ne changera pas fondamentalement le paysage local. Aucune incidence n'est à noter concernant le patrimoine architectural, culturel et archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	La mise en place d'un lotissement amène à reconsidérer le secteur vers une vocation d'habitat. Cependant, celui-ci s'intègre en continuité du tissu urbain existant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des mesures ERC inhérentes au projet est consultable dans l'annexe "Compte-rendu de terrain".

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les incidences environnementales du projet sont négligeables au regard :

- de la nature des espèces et habitats présents sur site et de l'absence d'altération des continuités écologiques;
- de la situation du projet qui est en dehors de tout milieu naturel remarquable (Natura 2000, ZNIEFF);
- de l'absence d'incidence prévisible sur les sites Natura 2000 et les ZNIEFF et sur le patrimoine archéologique et architectural;
- de l'absence de zone humide sur le terrain du projet;
- de la possibilité d'une gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales avec infiltration au sein d'une chaussée à structure réservoir et des eaux usées recueillies dans le réseau collectif (incidences sur le réseau hydrographique nulles);
- des autres mesures ERC appliquées qui limiteront au maximum les incidences environnementales du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Plan cadastral (4.6)
- Extrait du plan de zonage du PLU (4.6)
- Programme des travaux (4)
- Compte rendu de terrain (5)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

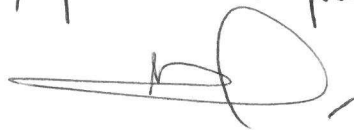
Saint Jean d'Illac

le,

11.09.2019

Signature

Adrien Horrenberger, pour le compte de Mme Lorette



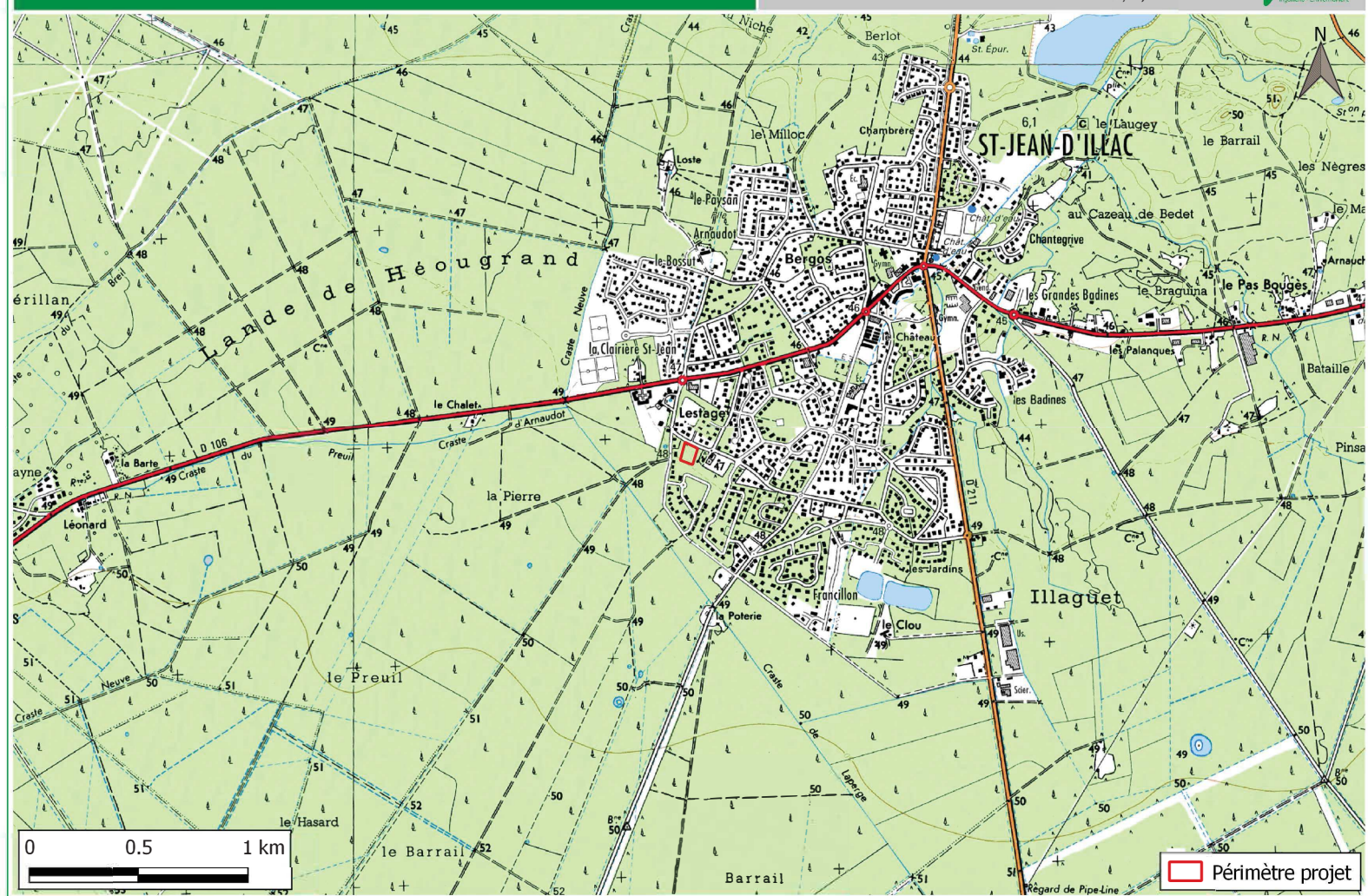
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Situation géographique

Projet de lotissement
Commune de SAINT-JEAN-D'ILLAC (33)

Source : IGN
Auteur : ENVOLIS
Date : 10/09/2019

EnVolis
Ingénierie - Environnement



Situation cadastrale

Projet de lotissement
Commune de SAINT-JEAN-D'ILLAC (33)

Source : IGN
Auteur : ENVOLIS
Date : 10/09/2019.

EnVolis
Ingénierie - Environnement

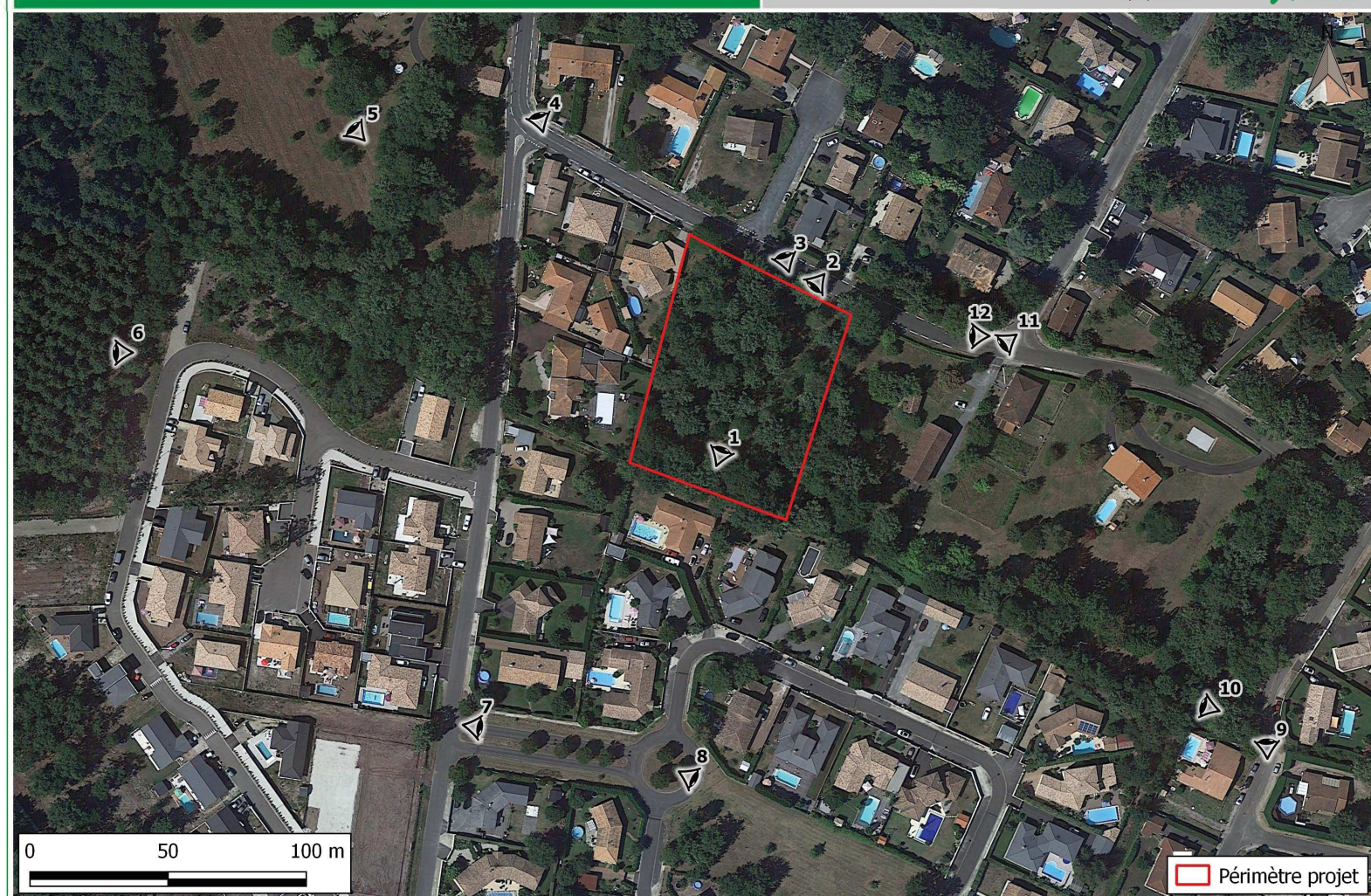


Localisation des prises de vue

Projet de lotissement
Commune de SAINT-JEAN-D'ILLAC (33)

Source : IGN
Auteur : ENVOLIS
Date : 10/09/2019

EnVolis
Ingénierie - Environnement



PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR PROJET - Datées du 03 juillet 2019





5



6



7



8



9



10



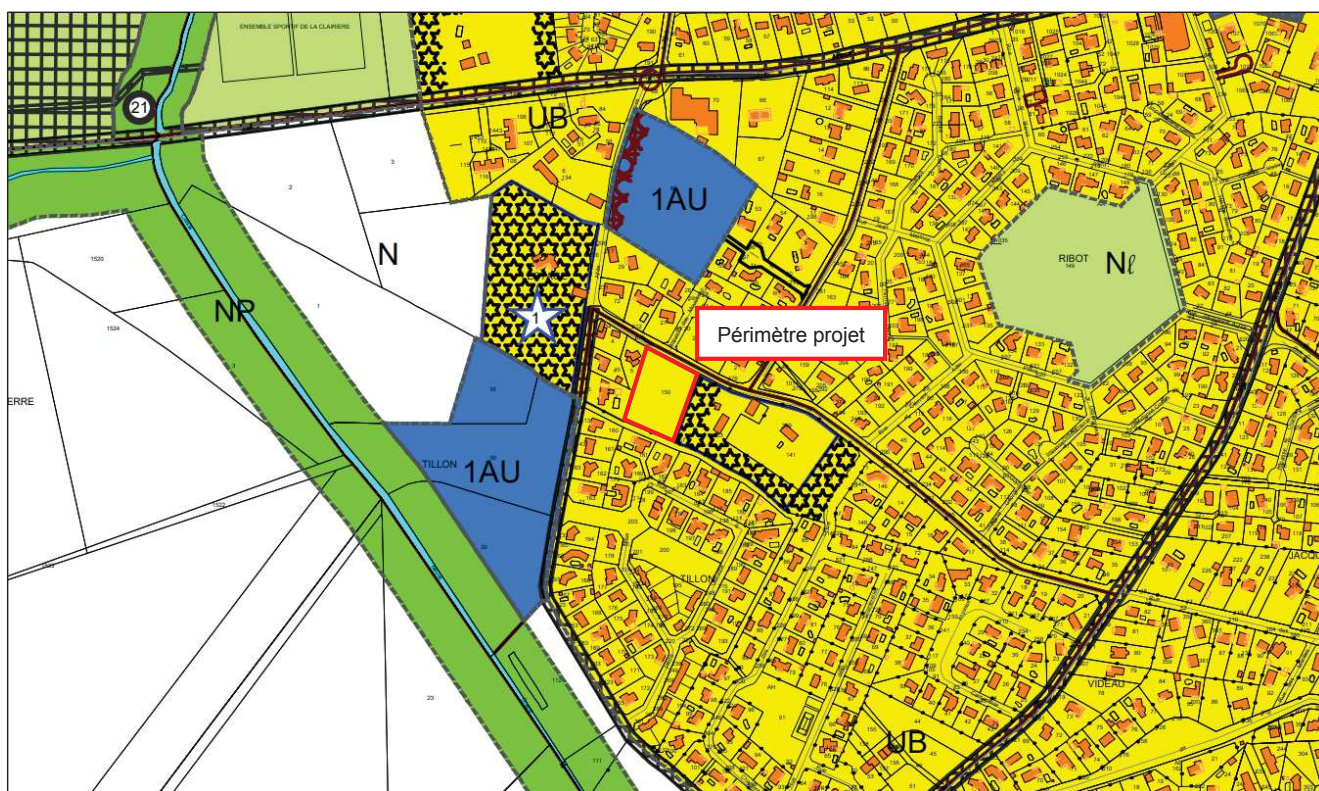
11



12



Extrait du plan de zonage du PLU de la commune de SAINT-JEAN-D'ILLAC

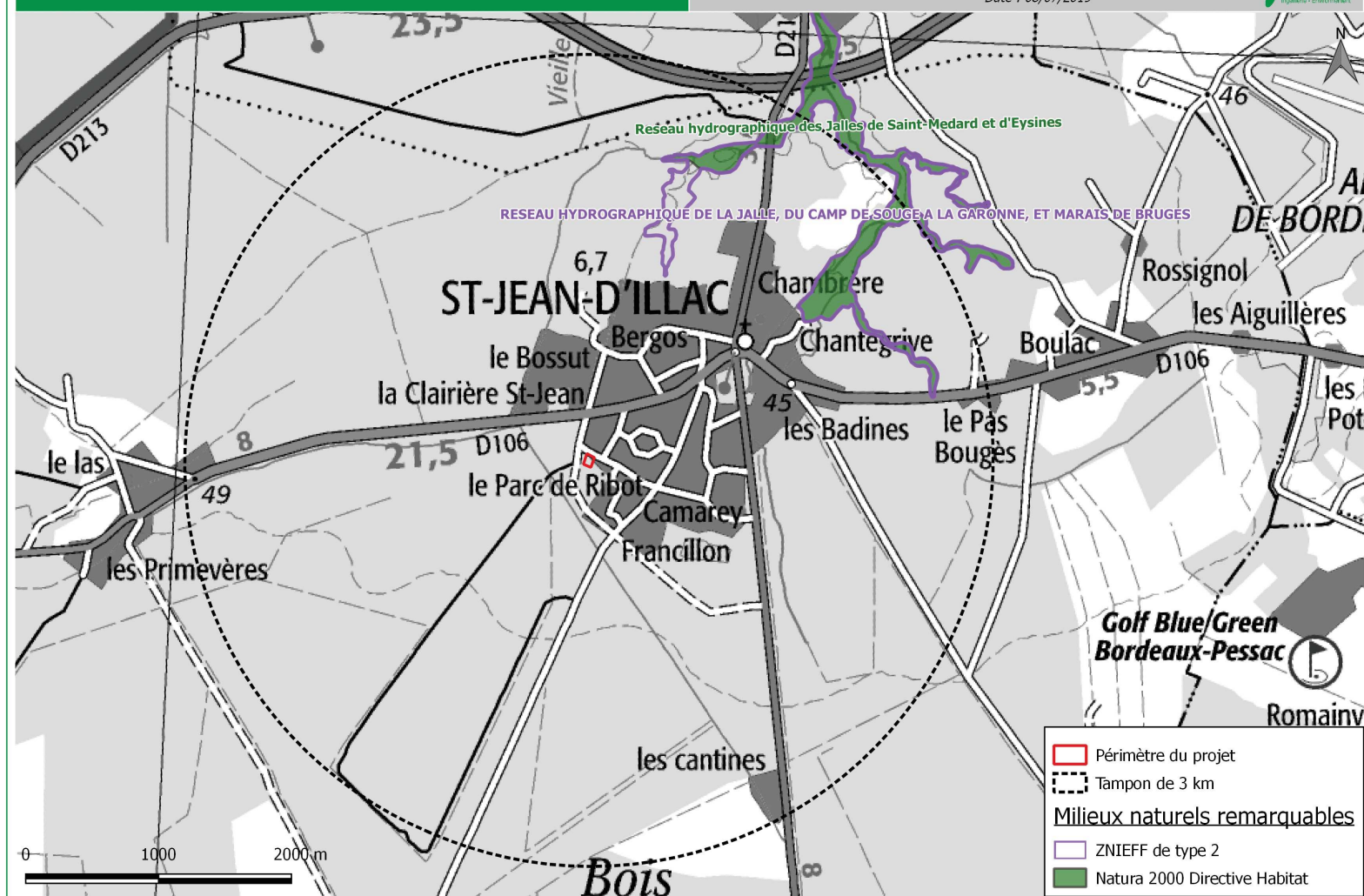


Milieux naturels remarquables

Projet de lotissement "Le Jardin de Zélia"
Commune de Saint-Jean-d'Ilac (33)

Source : IGN
Auteur : ENVOLIS
Date : 08/07/2019

EnVolis
Ingénierie - Environnement



PA 4

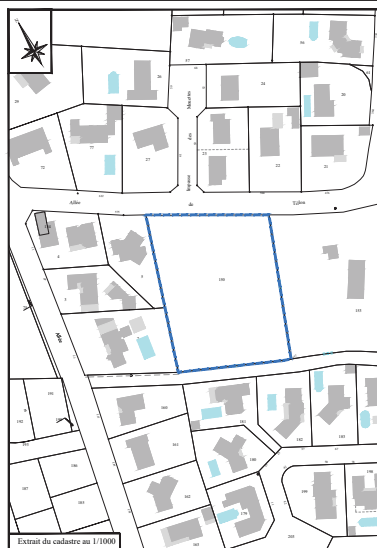
PLAN DE COMPOSITION

ARCHITECTE CONSEIL

 S.A. ARCHITECTES 04 80 39 00 00 04 80 39 00 02	S.A. ARCHITECTES 64, Rue Pasteur d'Orléans - 13100 BORDAUX 05 47 97 70 87 - Fax : 05 47 97 70 87 - 05 47 97 70 85 Mail : bordaux@architectesgroupes.fr	 S.A. ARCHITECTES 05 47 97 70 87 05 47 97 70 85
http://www.architectesgroupes.fr		
Donner : 15-4800		
GEOMETRIE-EXPERT ET MAITRES D'OEUVRE		
Philippe et Mathieu SANCHEZ		
25 Chemin d'Espéran - 83 400 VITTEL - FRANCE 04 92 40 12 34 - 04 92 40 12 35 - 04 92 40 12 36 - 04 92 40 12 37 7 Rue du 10 Novembre (Place du Maréchal) - 15100 ANDERNOY - TEL : 05 46 24 11 49		
Mail : contact@geometrieexpert.com Site Web : www.architectesgroupes.com		

GEOMETRE-EXPERT ET MAITRES D'OEUVRE

 **Philippe et Mathieu SANCHEZ**
25 Chemin d'Yquem - B.P. 40001 - 33652 LA BRIDE - Tél. 05 57 97 95 95 - Fax 05 57 97 95 90
5 Bis Rue du XI Novembre (Place du Marché) - 33510 ANDERNOS - Tél. 05 56 26 11 40
Mail: contact@sanchegeste.com Site Web: www.sanchegeste.com



PLAN DE MASSE

 Projet de loi de finances 5 - 50550



COMPTE-RENDU DE TERRAIN

Projet de lotissement - Commune de SAINT-JEAN-D'ILLAC (33)

Inventaire faune-flore-habitats

Diagnostic zones humides

Etude hydrogéologique (gestion des eaux pluviales)

Visite de terrain du 03 juillet 2019 - Eté

I. INVENTAIRE FAUNE-FLORE-HABITATS

I.1. Habitats

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein et à proximité du site d'étude est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotope (CB) créée par Bissardon et al. (1997).

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotopes	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
Périmètre d'étude strict				
1	Chênaie acidiphile	41.5	/	P
2	Fossé temporaire	89.22	/	NON
Périmètre d'étude élargi				
3	Landes à Fougère aigle	31.86	/	NON
4	Prairie siliceuse	35.2	/	NON
5	Prairie siliceuse x Boisement de parc	35.2 x 84	/	NON
6	Prairie mésophile	38.2	/	NON
7	Prairie mésophile x Boisement de parc	38.2 x 84	/	NON
8	Saulaie riveraine	44.1	/	OUI
9	Alignement d'arbres feuillus divers	84	/	NON
10	Alignement/Bosquet de Chêne pédonculé	84	/	NON
11	Alignement/Bosquet de Pin parasol x Pelouse de parc	84 x 85.12	/	NON
12	Jardins et Habitations	85 x 86	/	NON
13	Pelouse de parc	85.12	/	NON

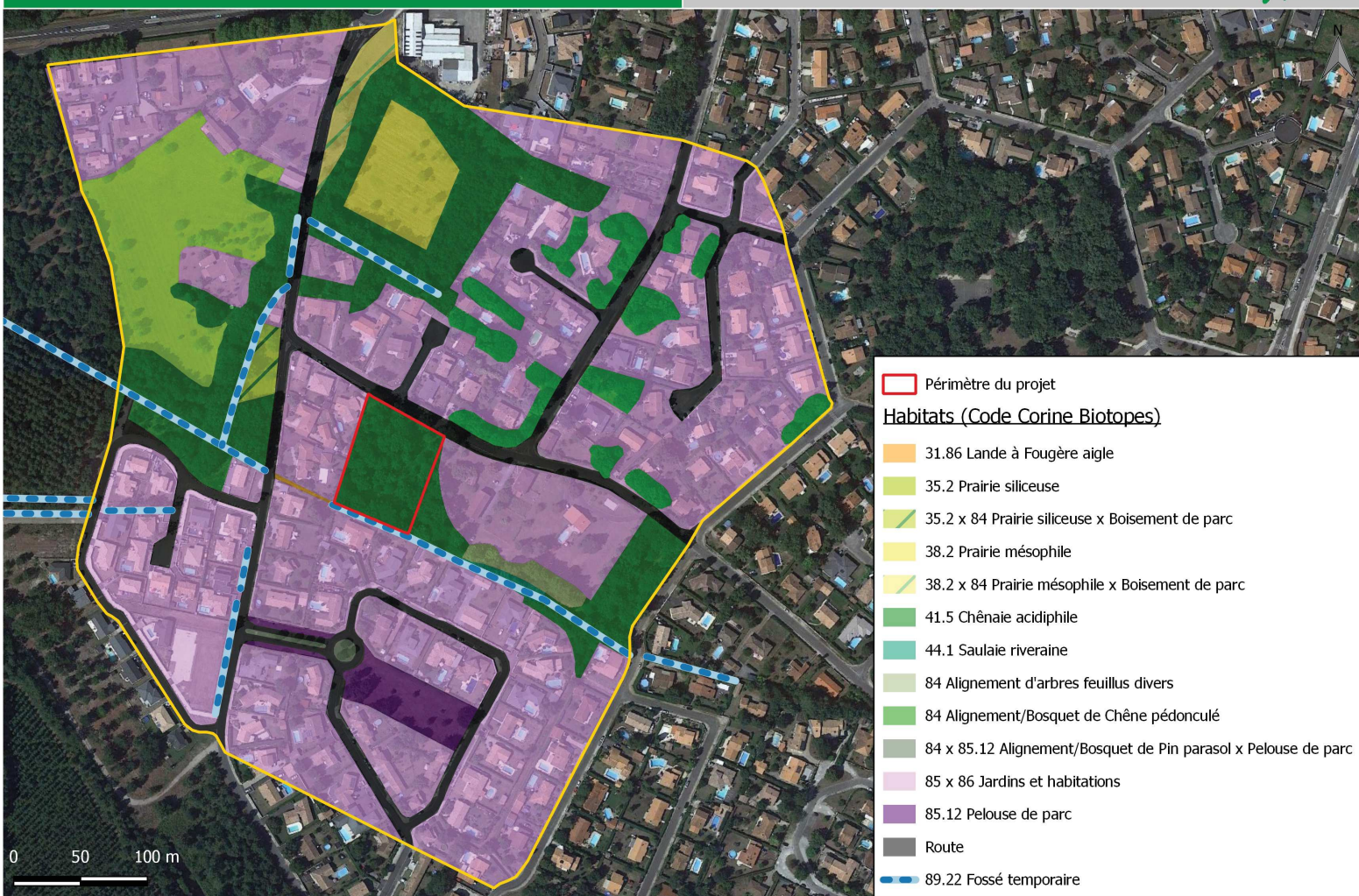
Ainsi, 13 habitats ont été définis par l'étude de la végétation, dont 2 dans le périmètre d'étude strict du projet. Ils sont cartographiés sur la planche présente page suivante.

Cartographie des Habitats

Projet d'aménagement
Commune de SAINT-JEAN-D'ILLAC (33)

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 05/07/2019

EnVolis
Ingénierie - Environnement



I.2. Flore

Les investigations de terrain du 3 juillet 2019 n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'espèces floristiques patrimoniales (protégées, déterminantes ZNIEFF ou ayant un statut préoccupant sur liste rouge).

En revanche, deux Chênes pédonculés remarquables, présentant chacun une cavité, ont été recensés sur le site (cf. Planche cartographique des enjeux écologiques globaux, page 12). De nombreux arbres présentant des traces d'insectes saproxylophages ont été observés en dehors du périmètre strict.

Les relevés floristiques ont mis en évidence la présence de deux espèces exotiques envahissantes avérées dans le périmètre strict du projet : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et le Cerisier tardif (*Prunus serotina*).

Dans l'emprise même du projet, le seul enjeu floristique patrimonial concerne les Chênes pédonculés remarquables, le reste de la flore ne présentant aucun enjeu patrimonial particulier, les espèces étant communes à très communes et ne bénéficiant pas de protection. **Le maître d'ouvrage a souhaité conserver les deux arbres remarquables au sein du projet. Leur évitement permet de soustraire toute incidence sur la faune associée.**

La présence d'espèces envahissantes est une contrainte à prendre en compte dans le projet. Leur traitement en phase travaux sera adapté afin de ne pas les disséminer et de favoriser leur multiplication sur site.

I.3. Faune

La cartographie de la faune d'intérêt recensée sur site et aux alentours est présentée à la fin de ce chapitre, page 7.

➤ Avifaune

12 espèces d'oiseaux ont été contactées lors de la visite de site du 03 juillet 2019 (cf. tableau ci-dessous). Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient, étaient posés ou en vol, dans l'emprise du projet ou à ses alentours directs.

Oiseaux		Directive oiseaux	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Monde	Habitat favorable à la reproduction (emprise stricte)
Nom français	Nom latin						
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	/	Annexe II	Art. 3	VU	LC	OUI
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	/	Annexe III	/	LC	LC	OUI
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	/	Annexe III	Art. 3	LC	LC	OUI
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	Annexe III	/	LC	LC	OUI
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	/	/	Art. 3	LC	LC	NON
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	/	/	/	LC	LC	OUI
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	/	/	/	LC	LC	OUI
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	/	Annexe III	Art. 3	LC	LC	OUI
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	/	Annexe II	Art. 3	LC	LC	OUI

- Statut UICN : LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi menacé ; VU = Vulnérable

- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.

- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...

- **Protection nationale** = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

- **Habitat favorable à la reproduction** : indique s'il y a présence d'un habitat favorable à la reproduction de l'espèce sur le site.

La plupart de ces espèces sont largement répandues sur le territoire et peuvent être fréquemment observées. Pour autant, ces espèces sont quasiment toutes protégées au niveau national : parmi les 12 espèces inventoriées, 8 d'entre elles bénéficient d'une protection nationale.

En dehors de ces oiseaux communs à très communs, une espèce d'intérêt a été contactée : le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) ayant un statut « VU » (Vulnérable) au sein de la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France.

Toutes les autres espèces ne bénéficient pas de statut de conservation préoccupant ou d'un intérêt communautaire notable.

➤ Mammifères

Les prospections de terrain ont permis d'inventorier une espèce de mammifères sur le terrain d'étude :

Mammifères		Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des mammifères de France
Nom français	Nom latin				
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	/	Annexe III	/	LC

- **Statut UICN** : LC = Préoccupation mineure

- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...

Cette espèce est très commune dans la région et ne présentent pas d'enjeu de conservation particulier.

Concernant les chiroptères, deux Chênes pédonculés à cavités pouvant potentiellement servir de gîte aux chiroptères ont été recensés au sein du périmètre du projet. **L'ensemble des arbres présentant des cavités favorables aux chiroptères sera conservé au sein du projet. Ainsi les incidences sur les chiroptères arboricoles sont négligeables.**

➤ Reptiles et amphibiens

Lors des investigations terrains, deux espèces de reptiles ont été recensées mais aucune espèce d'amphibiens :

Nom français	Nom latin	Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des reptiles et amphibiens d'Aquitaine	Liste rouge des reptiles et amphibiens de France	Liste rouge des reptiles et amphibiens d'Europe
Reptiles							
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Annexe II	Art. 2	LC	LC	LC
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	-	Annexe III	Art. 3	VU	LC	LC

- **Statut UICN** : LC = Préoccupation mineure, VU = Vulnérable

- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage

intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.

- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...

- **Directive Habitats-Flore-Flore : Annexe IV** = liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne. Certains groupes taxonomiques sont plus strictement protégés par la Directive HFF que par la Convention tels que les chauves-souris et les cétacés.

- **Protection nationale** : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Article 2** : Protection des individus, des œufs des nids et des habitats de repos et de reproduction. **Article 3** : Protection des individus, des œufs et des nids.

Le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) est une espèce commune, ubiquiste, qui apprécie les terrains chauds et secs, mais dont l'amplitude écologique permet de l'observer au sein d'une multitude d'habitats : rochers, gravières, vieux bâtiments, litières végétales ou encore bordures de chemins ensoleillés. Il bénéficie d'une protection nationale et d'une inscription au sein de l'annexe IV de la Directive Habitats mais garde une forte représentativité sur le territoire national et aquitain.

L'**Orvet fragile** (*Anguis fragilis*) est largement réparti en France mais reste assez rare en Gironde. Il fréquente divers milieux : prairies à haute végétation, haies et forêts. Il est classé « VU » (Vulnérable) sur la Liste rouge régionale, ce qui signifie qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage, mais bénéficie d'un statut « LC » (Préoccupation mineur) au niveau national. Il bénéficie également d'une protection nationale.

La Chênaie acidiphile est favorable à l'accomplissement du cycle biologique de ces deux espèces. Par ailleurs, le site paraît être favorable à la présence d'amphibiens du fait qu'il possède de potentiels habitats de reproduction (fossés) et de repos (boisement de feuillus) au sein de son emprise. Afin de s'en assurer, une visite à la période d'observation de ce taxon serait à réaliser (février-avril).

La conservation du cours d'eau en limite de l'opération permet de réduire notablement les incidences sur les amphibiens. Par ailleurs, les clôtures entre les lots seront perméables à la petite faune (y compris les amphibiens) ce qui permettra de limiter l'entrave au déplacement de cette faune.

➤ Entomofaune

Lors des investigations terrains 11 espèces de lépidoptères, 1 espèce de coléoptère saproxylique et 5 espèces de d'orthoptères ont été recensées mais aucune espèce d'odonates n'a été observée sur le site :

Nom français	Nom latin	Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge régionale	Liste rouge des espèces de France	Liste rouge européenne de l'IUCN
Lépidoptères							
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	/	/	/	LC	LC	LC
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	/	/	/	LC	LC	LC
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	/	/	/	LC	LC	LC
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	/	/	/	LC	LC	LC
Mélitée du Méléampyre	<i>Melitaea athalia</i>	/	/	/	LC	LC	LC
Moro-sphinx	<i>Macroglossum stellatarum</i>	/	/	/	/	/	/
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	/	/	/	LC	LC	LC
Piérde du chou	<i>Pieris brassicae</i>	/	/	/	LC	LC	LC
Silène	<i>Brintesia circe</i>	/	/	/	LC	LC	LC
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	LC	LC	LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	/	/	/	LC	LC	LC
Coléoptères							
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Annexe II et IV	Annexe II	Art.2	-	-	NT

- **Statut UICN** : LC = Préoccupation mineure, **NT = Quasi menacé**

- **Directive Habitats-Flore-Faune : Annexe II** = regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC). **Annexe IV** = liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne. Certains groupes taxonomiques sont plus strictement protégés par la Directive HFF que par la Convention tels que les chauves-souris et les cétacés.

- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.

- **Protection nationale** : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Article 2 : Protection des individus, des œufs et des habitats de reproduction et de repos.

Orthoptères		Liste rouge domaine subméditerranéen aquitain	Liste rouge nationale	Liste rouge européenne	Liste rouge mondiale
Nom commun	Nom scientifique				
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	4	4	LC	/
Criquet noir-ébene	<i>Omocestus rufipes</i>	4	4	LC	/
Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	4	4	LC	/
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus brunneus</i>	4	4	LC	LC
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>	/	/	LC	/

- **Statut UICN – Liste rouge** : LC = Préoccupation mineure

- 4 : Espèce non menacée, en l'état actuel des connaissances (Source : SARDET E., DEFAUT B., 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux orthoptériques et entomocénétiques, 9, pp 125-137.)

Les espèces de lépidoptères et d'orthoptères sont communes et largement réparties sur le territoire régional et national, et ne présentent pas d'enjeu de conservation particulier.

Le **Grand capricorne** (*Cerambyx cerdo*) est une espèce protégée au niveau national, mais il s'agit également d'une espèce d'intérêt communautaire, inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitat, et à l'annexe II de la Convention de Berne. Au sein des Listes rouges, elle porte le statut VU « Vulnérable » à l'échelle mondiale et NT « Quasi-menacé » à l'échelle européenne. Elle est très présente en Aquitaine. C'est une espèce saproxylophage, c'est-à-dire impliquée dans le processus de décomposition fongique du bois. Elle contribue donc à la bonne décomposition du bois et à la production de l'humus forestier. Cette espèce évolue dans les cavités des vieux arbres et des troncs morts. De nombreux Chênes pédonculés présentant des stigmates de Grands capricornes ont été recensés autour du site projet.

Cartographie de la faune d'intérêt

Projet de lotissement "Le Jardin de Zélia"
Commune de SAINT-JEAN-D'ILLAC (33)

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 08/07/2019

EnVolis
Ingénierie - Environnement



II. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

II.1. Zonages réglementaires

Le site est concerné par le SDAGE « Adour Garonne 2016 – 2021 », approuvé le 1^{er} décembre 2015, ainsi que par le SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » approuvé le 30 août 2013.

Le site du projet n'est inclus ni au sein d'une Zone Humide d'Importance Majeure (ZHIM), ni dans un des zonages humides informatifs des documents de planification :



ZHIM

ZH SDAGE Adour-Garonne



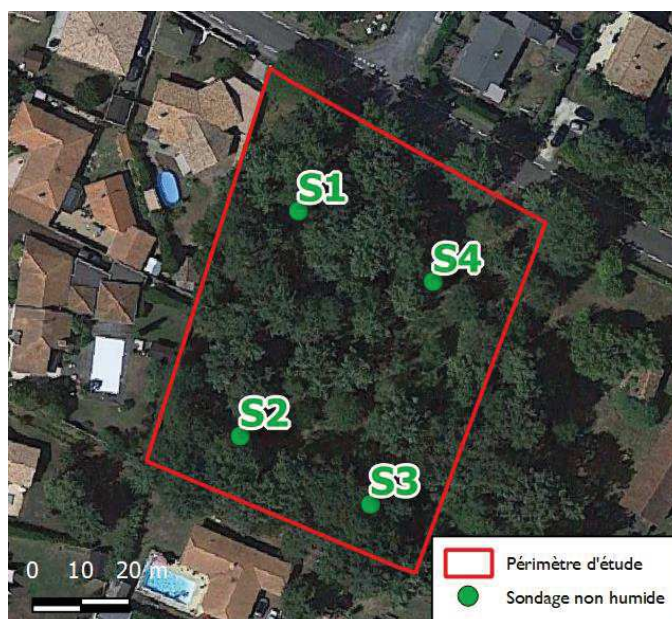
ZH SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés

II.2. Critère Flore-Habitat

D'après l'inventaire mené le 03 juillet 2019, deux habitats composent le site d'étude et aucun n'est considéré comme un habitat hygrophile (cf. Tableau des habitats, partie I.1). Le relevé phytosociologique de la Chênaie acidiphile, habitat noté « p », n'a montré la présence d'aucune espèce indicatrices de zones humides. Ainsi, aucun habitat n'est caractéristique d'une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes de chaque habitat n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008). **Le critère floristique n'a pas mis en évidence de zone humide sur l'emprise du terrain diagnostiqué.**

II.2. Critère pédologique

Le critère pédologique a été déterminé via la réalisation de 4 sondages de sols réalisés à la pelle mécanique, descendus entre 1,20 m/TN et 1,50 m/TN, localisés ci-après :



Aucune trace d'hydromorphie symptomatique de zone humide n'a été observée sur les sondages. La synthèse des observations figure ci-après :

Sondage	Traits réductiques <0,5m	Traits réductiques 0,8 - 1,2m	Traits rédoxiques <0,25m	Traits rédoxiques <0,50m	Matière organique	Nappe	Zone Humide
S1	non	non	non	non	non	1 m/TN	non
S2	non	non	non	non	non	1,2 m/TN	non
S3	non	non	non	oui	non	1 m/TN	non
S4	non	non	non	oui	non	1 m/TN	non

Le critère pédologique n'a pas mis en évidence de zone humide sur l'emprise du terrain diagnostiqué.

Les critères floristique et pédologique n'ont pas permis de mettre en évidence de zone humide sur le site du projet.

III. RESULTATS DE L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

Synthèse géologique	
Recouvrement géologique (Source : BRGM)	NF2 : Formation du Sable des Landes ^{5.5.2} (Pléistocène) composée de sables fins gris-jaune éolisés pouvant présenter une certaine aliotisation en partie sommitale.
Pédologie in-situ (Source : ENVOLIS)	Horizon sableux riche en matière organique – Alios plus ou moins induré – Horizon sableux.
Synthèse hydrogéologique	
Nappe superficielle (Source : ENVOLIS)	03/07/2019 : toit de la nappe superficielle recoupé à une profondeur comprise entre 1,00 et 1,20 m/TN.
NPHE (Source : ENVOLIS)	En période de hautes eaux et d'après les traits hydromorphiques relevés, le niveau de la nappe superficielle est susceptible d'être moindre, de l'ordre de 0,60 à 0,30 m/TN.
Perméabilité (Source : ENVOLIS)	Bonne : K compris entre $3,3 \cdot 10^{-5}$ et $9,8 \cdot 10^{-5}$ m/s, soit environ entre 120 et 350 mm/h. Infiltration des eaux pluviales dans le sol possible.
Synthèse hydrographique	
Présence de réseaux superficiels à proximité (Source : ENVOLIS)	Fossé présent en bordure sud du projet.
Synthèse risques naturels	
Aléa remontée de nappe (Source : BRGM, 2018)	Terrain situé en zone potentiellement sujette aux inondations de cave.
PPR Inondation (Approuvé le 07/07/2005)	Commune soumise à la réglementation d'un PPRI pour le secteur de la rivière « La Jalle ». Le projet n'est pas concerné par le zonage.

D'après les résultats des investigations de terrain réalisées le 03/07/2019, les sols de surface sont essentiellement composés d'horizons sableux présentant de bonnes perméabilités.

L'infiltration pourra être favorisée sur l'ensemble du projet dans le cas où les dispositifs de gestion des eaux pluviales respectent les préconisations suivantes :

- Utiliser pour les calculs une perméabilité sécuritaire de $3 \cdot 10^{-5}$ m/s,
- Limiter le fond des ouvrages à 0,30 m/TN maximum,
- Dimensionner les ouvrages sur la base d'une pluie de retour de 10 ans au minimum,
- Briser l'aliol au droit des dispositifs lorsqu'il est présent,
- Prévoir une solution de surverse au réseau hydrographique local (fossé) afin de parer un évènement exceptionnel (pluie > 10 ans) ou un dysfonctionnement.

La mise en place de noues d'infiltration à faible profondeur en bordure de voirie est préconisée. Les autres dispositifs de gestion des eaux pluviales ne sont pas recommandés au vu des caractéristiques du terrain.

Par ailleurs, nous conseillons d'éviter tout cheminement hydraulique long et de privilégier la mise en place d'ouvrages linéaires peu profonds (répartis au prorata des surfaces actives) à un unique ouvrage centralisateur.

Les préconisations mentionnées au sein du règlement d'urbanisme associé à la parcelle devront également être respectées.

La surverse du trop-plein au réseau hydrographique local sera envisageable après obtention de l'autorisation du gestionnaire.

IV. CONCLUSION

IV.1. Inventaires faune-flore-habitats

L'emprise projet se compose d'un habitat boisé (chênaie acidiphile).

Au regard des investigations menées le 03 juillet 2019, des enjeux écologiques moyens ont été déterminé au sein du périmètre strict du projet concernant :

- la présence de boisements de feuillus (chênaie acidiphile) favorables à la nidification du Chardonneret élégant ainsi qu'au cycle de vie de l'Orvet fragile ;
- Deux arbres à cavité pouvant servir de gîtes aux chiroptères ;
- Fossé pouvant être le lieu de reproduction des amphibiens.

Des enjeux faibles concernent les autres formations végétales et espèces animales recensées, qui sont plus communes et non patrimoniales.

La cartographie des enjeux écologiques globaux évalués au sein du projet et du périmètre élargi est présentée page 12.

Ces enjeux ont été intégrés dans l'élaboration du projet, conservant les deux arbres remarquables dans les espaces privés du lotissement, ainsi que sans modification du fossé en limite du terrain.

IV.2. Zones Humides

Le projet de lotissement n'est pas concerné par la problématique des zones humides.

IV.3. Etude hydrogéologique

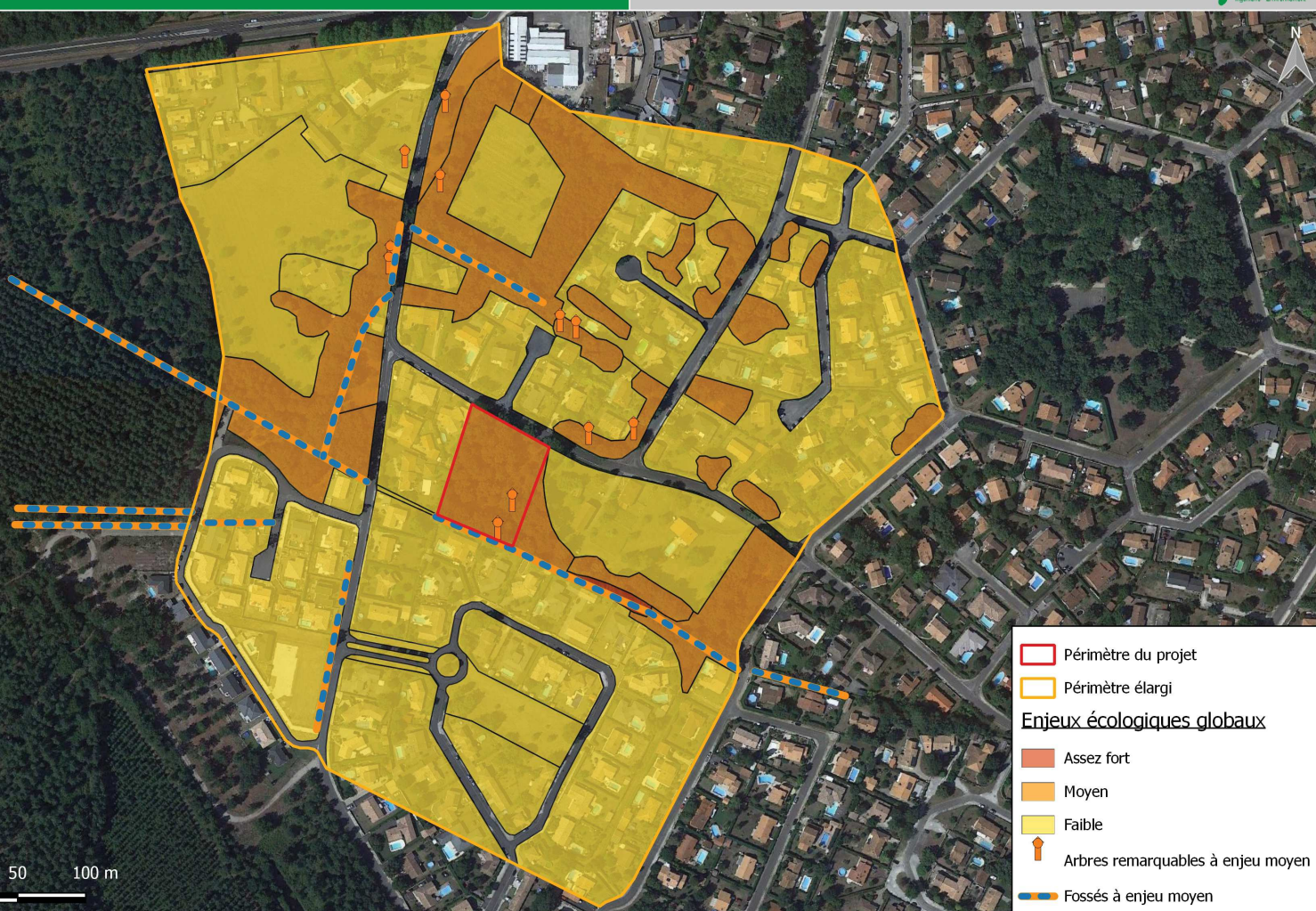
Au regard de la nature des sols et des niveaux de plus hautes eaux, les eaux pluviales seront gérées par infiltration à faible profondeur et les dispositifs seront dimensionnés au regard d'une pluie décennale. Une surverse devra être prévue en cas de dysfonctionnement du système ou en cas d'une pluie d'occurrence supérieure à 10 ans.

Cartographie des Enjeux

Projet de lotissement "Le Jardin de Zélia"
Commune de SAINT-JEAN-D'ILLAC (33)

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 08/07/2019

EnVolis
Ingénierie - Environnement



V. MESURES CORRECTIVES

Description de la mesure	Thématiques concernées	Type de mesure
Le fossé au sud sera conservé afin qu'il continue à effectuer ses fonctions hydrauliques et potentiels rôles écologiques (reproduction des amphibiens).	Milieux naturels Eau	Evitement
Les deux arbres remarquables (arbres à cavités) seront conservés et maintenus au sein des espaces verts privés (lot sud-est). Ces arbres pourraient continuer à être utilisés par la faune patrimoniale associée. Pour assurer leur conservation, la zone de constructibilité du lot concerné a été réduite.	Milieux naturels Paysage	Evitement
En phase chantier et en phase d'exploitation, tout sera mis en œuvre pour éviter l'apport et la dissémination d'espèces invasives floristiques : vérification de la provenance des matériaux, évacuation des éventuelles terres et déchets verts au sein de filières adaptées, suivi et éradication d'éventuels foyers de développement de ces espèces dans l'emprise et aux abords directs, etc. Le site projet présente de nombreux pieds d'envahissantes exotiques, il sera fait attention de ne pas les disséminer. Des solutions sont proposées en annexe de ce rapport.	Milieux naturels	Evitement
Aucun produit dangereux ne sera déversé à même le sol ou au sein du cours d'eau attenant au projet, en phase chantier et en phase d'exploitation.	Milieux naturels Eau Sol	Evitement
En phase chantier, les produits dangereux seront mis en rétention au sein d'aires étanches afin de ne pas polluer l'environnement.	Milieux naturels Eau Sol	Evitement
L'enfouissement des réseaux sera effectué en période de basses eaux afin d'éviter ou de limiter le rabattement de la nappe superficielle.	Eau	Evitement
Le défrichement (abattage des arbres et nettoyage des strates arbustives et herbacées) aura lieu selon une progression Ouest-Est afin de laisser à la faune la possibilité de fuir vers les habitats naturels aux abords du projet et non vers les secteurs anthropisés.	Milieux naturels	Réduction
Le défrichement sera réalisé à l'hiver 2020 afin d'impacter le moins possible la faune pendant sa phase de reproduction.	Milieux naturels	Réduction

Calendrier des travaux												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Flore												
Avifaune												
Chiroptères												
Amphibiens												
Reptiles												
Insectes												

Période favorable aux interventions
 Période à éviter
 Hibernation des chiroptères : période à éviter

En phase chantier, les équipes intervenantes veilleront à ne pas créer de dépressions favorables à la stagnation d'eau et propice à l'établissement des amphibiens.	Milieus naturels	Réduction
Les espaces verts communs pourront s'attacher à intégrer des espèces végétales locales non-invasives et non-allergènes. La diversité des espèces permettra d'accroître la quantité de niches écologiques disponibles pour la faune.	Milieus naturels Paysage Santé humaine	Réduction
En phase d'exploitation, les espaces verts pourront être entretenus via des techniques respectueuses de l'environnement : non utilisation de produits phytosanitaires, techniques d'entretien manuelles ou peu destructives.	Milieus naturels	Réduction
Les engins de chantier intervenant sur site devront répondre aux normes et devront être entretenus et vérifiés régulièrement afin de limiter les pollutions.	Milieus naturels Eau Sol Air	Réduction
La période de mise à nue des sols sera réduite à son maximum en phase chantier afin de limiter les phénomènes d'érosion des sols et de dispersion de poussières dans l'air.	Air Sol Eau Santé humaine	Réduction
Les travaux pourront être effectués en dehors d'épisodes pluvieux importants afin d'éviter tout transport de pollution vers le milieu environnant et notamment les fossés attenants.	Eau Sol	Réduction
En phase travaux, si les sols sont secs, une aspersion de celui-ci avec de l'eau pourra être effectuée pour limiter la mise en suspension de particules dans l'air suite au passage des engins.	Air	Réduction
Les travaux seront effectués en journée et les émissions sonores respecteront la réglementation en vigueur.	Santé humaine	Réduction